



Le Théâtre National Populaire,
le ministère de la Culture,
la Ville de Villeurbanne,
la Métropole de Lyon et
la Région Auvergne-Rhône-Alpes



**Recherchent un(e) ou des artiste(s),
pour diriger, à partir du 1^{er} janvier 2027,
le Théâtre National Populaire.**

Le Théâtre National Populaire

En 1920, Firmin Gémier fonde le Théâtre National Populaire, à Paris. Jean Vilar en prend la direction de 1951 à 1963. Il travaille à un théâtre de service public, accueillant et vivant. Sa conception du théâtre, loin de s'arrêter à l'exercice de la scène, est fondatrice d'un nouveau rapport au spectacle. En 1963, Georges Wilson lui succède et le TNP reçoit le label de Centre dramatique national. En 1972, le label CDN et le sigle TNP sont transférés au Théâtre de la Cité de Villeurbanne dirigé par Roger Planchon et Robert Gilbert. Patrice Chéreau les rejoint à la codirection de 1972 à 1981, puis Georges Lavaudant de 1986 à 1996. Le TNP se hisse parmi les scènes les plus importantes d'Europe. En 2002, Christian Schiaretti succède à Roger Planchon, et après d'importants travaux, le théâtre est doté de trois salles de spectacle et de trois salles de répétition. Directeur depuis 2020, Jean Bellorini œuvre pour un théâtre de création placé sous le signe de la transmission et de l'éducation, tout en défendant les spectacles de grand format.

Acteur culturel majeur, le TNP soutient la création théâtrale et sa diffusion à l'échelle nationale et internationale. Il porte une attention particulière à l'accompagnement des équipes artistiques pour favoriser leur rayonnement national. Il est l'un des principaux lieux de création européens, par son volume d'activités et sa réalité budgétaire (10 M € de budget annuel dont 7,4 M € de subventions publiques en 2025). L'équipe permanente pour l'année 2025 est de 62 ETP en CDI.

Appel à candidatures

Sont recevables les candidatures d'un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral, ayant déjà une expérience de direction de lieu ou de direction de projets artistiques ou culturels d'envergure.

Les candidats adresseront une lettre de motivation, un curriculum-vitae, une présentation de leur parcours artistique et un bilan de leur diffusion sur les trois dernières saisons, au plus tard le 15 février 2026.

Envoi des candidatures à

- **Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique (DGCA) – ministère de la Culture** (delegation-theatre@culture.gouv.fr) ;
- **Madame la Directrice régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes** (secdirection.drac.ara@culture.gouv.fr et jeremie.villaume@culture.gouv.fr) ;
- **Monsieur le Maire de la Ville de Villeurbanne** (simon.meyer@mairie-villeurbanne.fr) ;
- **Monsieur le Président de la Métropole de Lyon** (schanal@grandlyon.com) ;
- **Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** (spectaclelivant@auvergnerhonealpes.fr).

Six candidats au maximum seront présélectionnés selon un principe de parité femme – homme, après concertation entre l'État (Direction Générale de la Création Artistique et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autour du 9 mars 2026).

Le cahier des missions et des charges du label CDN est fixé par un arrêté du 5 mai 2017 (publié au Journal officiel de la République française n° 0110 du 11 mai 2017 et accessible sur le site legifrance.gouv.fr).

Une note d'orientation présentant le Théâtre National Populaire, le contexte théâtral et artistique de la région et tous les éléments utiles à l'élaboration d'un projet artistique et culturel, sera remise par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux candidats présélectionnés. Ils seront invités au théâtre, pour découvrir l'outil, son environnement et son équipe.

Ils devront finaliser leur projet artistique avant le 17 mai 2026. Ils seront invités à le présenter devant un jury composé des représentants des différents partenaires publics du CDN (autour de la troisième semaine du mois de juin 2026).

Le lauréat sera proposé à l'agrément du ministre de la Culture, avec une prise de fonction prévue le 1^{er} janvier 2027, dans le cadre d'un premier mandat de quatre ans. Il devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour être opérationnel à cette date.